

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2626**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2626**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs de la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'EAC, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes et, plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, tout en accompagnant la filière et en soutenant des artistes et des acteurs culturels. Il s'agit, notamment :

- d'initier des dynamiques de territoire à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM), dans le cadre de l'appel à projets EAC et territoires et des conventions territoriales pour l'EAC,
- de permettre à chaque collégien et collégienne de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle avec des dispositifs à destination des collèges,
- d'accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles, ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets Culture(s) et solidarités et poursuit les actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole, dans le cadre des aides aux projets éducatifs éco citoyens - année scolaire 2023-2024 (présentés par délibération séparée à cette même Commission permanente).

Enfin, le ministère de la Culture a mis en place, en 2021, un pass culture qui permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pour découvrir et réserver des propositions culturelles. En 2022, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont étendu ce dispositif aux jeunes de moins de 18 ans, à travers une part individuelle à partir de 15 ans (20 € par an à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans) et une part collective, gérée par les établissements scolaires (25 € par an pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, 30 € par an pour les élèves de 2<sup>nde</sup> et de certificat d'aptitude professionnelle, et de 20 € par an pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et de terminale). À la rentrée 2023-2024, ce dispositif est étendu aux classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Ainsi, à partir de l'année scolaire 2023-2024, chaque collège de la Métropole se voit attribuer une dotation représentant 25 € par élève par an pour réaliser des activités culturelles.

Dans ce contexte, la Métropole et ses partenaires souhaitent accompagner les acteurs culturels du territoire métropolitain à se saisir des potentialités de ce nouvel outil, en développant des offres renouvelées de découverte des activités et pratiques culturelles pour les collégiens, pour faire de la part collective du pass culture l'une des composantes de la politique d'EAC. Par ailleurs, cet outil conduit la Métropole à repositionner certaines de ses interventions, pour soutenir encore davantage des démarches plus qualitatives et ambitieuses que celles accompagnées par le pass culture, qui concernent une diversité de publics, et sont mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans les CTM.

## **II - Développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire de la Métropole**

### **1° - L'appel à projets EAC et territoires**

#### **a) - Objectifs de l'appel à projets EAC et territoires**

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs qui initient des dynamiques de territoire, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une CTM ou de la Métropole.

Les projets artistiques et culturels doivent être coconstruits entre une équipe artistique professionnelle, et une ou plusieurs structures culturelles, socio-culturelles et/ou éducatives. Ils ont vocation à permettre une mixité sociale et/ou générationnelle des publics, via différents partenariats. Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle.

Il s'adresse aux habitants du territoire, avec une attention particulière pour les collégiens, leurs familles, les écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et pour la jeunesse dans son ensemble, ainsi que les publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité, etc.

#### **b) - Bilan de l'édition 2022-2023**

En 2022, pour la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets, 38 dossiers ont été déposés. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1711 du 17 octobre 2022, 25 projets ont été retenus représentant 436 842 € de dépenses éligibles, pour des soutiens d'un montant global de 200 000 €.

Les 25 projets soutenus concernaient les 10 CTM de la Métropole. Ce sont 50 % des classes de collège participant à ces projets qui sont issues de réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Ces projets ont impliqué plus de 4 200 collégiennes et collégiens et plus de 1 300 autres publics (élèves d'écoles primaires, de lycées, familles, habitants, publics prioritaires, etc.).

#### **c) - Critères et modalités de sélection**

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :

- une attention aux projets associant des collèges REP ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial,
- le professionnalisme de la démarche de transmission proposée,
- la qualité du projet artistique et culturel,
- la démarche de co-construction du projet avec les partenaires,
- la mixité des publics,
- la pluralité des financements.

L'aide est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles. Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.

Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État : direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Rectorat de Lyon - délégation académique aux arts et à la culture (DAAC).

#### **d) - Propositions pour l'année 2023-2024**

Après instruction technique, il est proposé de retenir 30 projets sur les 39 déposés pour un montant total de subventions de 200 000 €, selon le détail présenté en annexe 1.

Les 30 projets soutenus concernent 9 CTM de la Métropole. Les différents projets font appel à une grande variété de champs artistiques et culturels (arts numériques, arts visuels, arts du cirque, lecture, littérature, poésie, culture scientifique et technique, musique, danse, théâtre, éducation aux médias et à l'image, etc.) et de thématiques, (environnement, identité, intergénérationnel, interculturalité, art et sport, urbanisme, métiers d'art, égalité femmes/hommes, etc.).

Ces projets vont impliquer plus de 5 180 scolaires et plus de 2 622 autres publics, et se déclinent en plusieurs types d'actions :

- des projets à rayonnement métropolitain : des dispositifs ou parcours impliquant plusieurs collèges sur tout le territoire métropolitain :

- . Pop'Sciences Jeunes / Université de Lyon,
- . Prix Summer des collégiens / Fête du livre de Bron,
- . Biennale des langues / Caravane des 10 mots,
- . Quai du polar / Polar au collège,
- . La cohorte chorégraphique / Pôle en Scène,
- . Grand-mère Feuillage / théâtre des Célestins,
- . Les bruissements de la curiosité,
- . Biennale Blme / Grame,
- . Projet média,
- . Festival Wintower 2024 / Woodstower ;

- des projets intercommunaux qui initient des dynamiques de coopération territoriale dans les CTM de la Métropole :

. CTM Ouest-Nord :

\* Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Dardilly : Mythologinarium : résidence intercommunale avec la Cie des Gentils,

\* Limonest, Écully, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Terre de mystères : Festival intercommunal autour du cirque et de la magie ;

. CTM Plateau nord : Rillieux-la-Pape, Caluire, Sathonay-Camp - Écris ton Haka : projet chorégraphique intercommunal porté par le Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape ;

. CTM Rhône-amont : Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et Jonage - La Fabrique théâtre solidaire : projet théâtral à destination des collégiens de la CTM, porté par le centre culturel Charlie Chaplin de Vaulx-en-Velin ;

. CTM Lônes et Coteaux du Rhône :

. Irigny et Vernaison - Tranches de vie : le grand âge en question : projet intergénérationnel et intercommunal avec la Cie La Masure cadencée,

. Givors et Grigny - J'ai fait un rêve pour ma ville : résidence de création et projet de liaison écoles-collèges-lycées avec la Cie Ou ;

- des projets à l'échelle d'une commune ou d'un quartier de la politique de la ville :

- . Décines-Charpieu / Jardins imaginaires,
- . Écully / Association artistique diversités numériques / Les voix de demain,
- . Givors / théâtre de Givors / Rouge carmin,
- . Lyon / BIÖffique théâtre / La ville s'écrit,
- . Lyon / Le Ciel / Permis de construire,
- . Lyon / Maison des jeunes et de la culture (MJC) Ménival / École de cirque de Lyon / résidence Allo jonglage,
- . Meyzieu / médiathèque / Destination Mars,
- . Rillieux-la-Pape / Spacejunk / Street art Rillieux,

- . Saint-Genis-Laval / théâtre de la Mouche / La traversée,
- . Saint-Priest : parcours artistiques autour du costume,
- . Vaulx-en-Velin / Cie Germ 36 / Personnages secondaires - Tragédie d'amour,
- . Vénissieux / Pandora / Rien n'est plus comme avant,
- . Villeurbanne - Ariadne / Connexion(s),
- . Villeurbanne - Théâtre de l'Iris / Poètes de Cusset,
- . Villeurbanne - Cie Zéotrope / À vos héroïnes,
- . Villeurbanne - centre culturel œcuménique (CCO) / cycles artistiques de *La Rayonne School*, classes vertes.

Outre ces 30 projets, la Métropole, dans le cadre des conventions qui la lient aux équipements culturels dont elle finance le fonctionnement, accompagne d'autres projets d'EAC qui répondent aux mêmes objectifs que ceux du présent appel à projets, en particulier :

- la Villa Gillet pour mettre en œuvre le projet Raconte ! sur l'année 2023-2024, autour de la rencontre entre un auteur de littérature jeunesse et des collégiens pour l'écriture d'un récit et la réalisation d'une production sonore originale (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023),

- la CinéFabrique, pour mettre en œuvre un projet d'éducation à l'image au sein de collèges prioritaires, avec le tournage d'un film et la rencontre avec les métiers du cinéma (délibération séparée présentée lors de cette même Commission Permanente).

#### **e) - Modalités de versement de la subvention métropolitaine**

Pour les subventions ne faisant pas l'objet de convention, le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas ou que partiellement réalisé ou poursuivi.

Pour les autres, les modalités de versement sont détaillées dans la convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 200 000 €, au titre de l'appel à projets EAC et Territoires, année 2023-2024, selon la liste des projets figurant en annexe 1, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

#### **2° - La politique de développement de l'EAC dans les CTM**

Les conventions territoriales pour l'EAC sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'EAC sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole.

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC. Il s'agit :

- de créer des dynamiques intercommunales entre tous les acteurs éducatifs, sociaux et culturels de la CTM,
- de développer des projets initiés par toutes les communes de la CTM,
- d'engager une dynamique de coordination des dispositifs pour aller vers une formalisation dans le cadre d'un conventionnement État/Métropole/communes.

Des commissions culture, composées des adjoints à la culture et associant services et équipements culturels selon les cas, ont été mises en place dans les CTM pour engager ce travail. Des modèles de coopération adaptés à chaque territoire selon leurs spécificités et besoins sont progressivement élaborés :

- des formations partagées pour s'approprier l'EAC et favoriser l'interconnaissance (CTM Val de Saône, le 3 mai 2023),
- la co-construction de projets de territoire (Cf. II., 1°, d) de la présente délibération), avec l'accompagnement de 6 projets fruit de coopérations intercommunales,
- la poursuite du travail dans le cadre des conventions EAC des Villes de Givors et Villeurbanne.

#### **a) - Le territoire de la Ville de Givors**

Par délibération du Conseil n° 2023-1500 du 23 janvier 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, conclue avec la Ville de Givors et l'État.

Cette convention, conclue pour la période 2023-2025, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin. Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées par les équipements culturels de la commune. En 2023-2024, sont notamment prévus les projets suivants :

- résidence d'artiste avec la médiathèque et Marie-Noëlle Horvat, illustratrice en tissus brodés,
- le projet Les poupées géantes et les tambours, avec le Conservatoire et la compagnie Transe Express,
- le projet de territoire La Madeleine des Vernes avec la compagnie La commune mesure,
- un château à Givors, projet mémoriel avec les archives,
- le projet participatif Rêver - Veiller, mené par la compagnie Drôle d'équipage et le théâtre de Givors.

Budget prévisionnel des projets mis en œuvre dans le cadre de la convention EAC - Givors - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Compagnies et projets	133 060	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	31 140
		Métropole	11 000
		Ville de Givors	18 230
		autres financements (politique de la Ville, cité éducative, etc.)	72 690
<b>Total</b>	<b>133 060</b>	<b>Total</b>	<b>133 060</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions relatif à cette convention.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à celui subventionné.

#### **b) - Le territoire de la Ville de Villeurbanne**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Villeurbanne et l'État. Celle-ci vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire villeurbannais.

Compte tenu de la mise en œuvre, par la Ville de Villeurbanne, d'une politique coordonnée de diffusion et d'EAC, il sera proposé, dans le cadre d'une prochaine réunion de la Commission permanente ou du Conseil d'ici la fin de l'année 2023, d'attribuer d'une subvention à la Ville de Villeurbanne pour la mise en œuvre des projets de la convention de partenariat pour l'EAC pour l'année scolaire 2023-2024.

### **III - Renforcer les dispositifs existants pour développer l'EAC au collège**

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit, pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment des projets d'EAC, à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : DAAC de l'Académie de Lyon et DRAC AURA, dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle),
- des projets financés dans les collèges *via* la part collective du pass culture,
- des projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

#### **1° - L'éducation à l'image**

La Métropole soutient des dispositifs d'éducation à l'image, avec l'ambition d'aider les jeunes à se repérer dans la profusion d'images, de développer leurs aptitudes d'observation, de décoder le sens caché des images, de produire des images et d'aiguiser leur sens critique :

- collège au cinéma : 13 210 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- ateliers de pratique complémentaire à Collège au Cinéma, avec Archipel médiateur culturel : 23 classes et 580 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- Institut Lumière : classe culturelle numérique On tourne : 6 classes et 150 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- CinéFabrique : projet d'éducation à l'image au sein de collèges de REP de la Métropole : 6 classes et 150 collégiens accompagnés en 2022-2023.

##### **a) - Dispositif Collège au cinéma**

Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de 6<sup>ème</sup> à celle de 3<sup>ème</sup>, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma art et essai et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Ce dispositif a pour objectif de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, en version originale,
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma.

20 cinémas d'art et essai implantés dans 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma. Pour soutenir la filière des salles de cinéma, le Centre national de la cinématographie a décidé de porter le coût de la séance, précédemment de 2,50 € à 3 €, ce qui représente un coût annuel de 9 € par élève pour 3 séances dans l'année.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé de retenir les candidatures des 67 collèges qui ont candidaté pour participer au dispositif, avec la prise en charge de 10 035 collégiens, soit 30 105 places de cinéma, dont 42 % pour des élèves des collèges REP et REP+, selon le détail présenté en annexe 2.

Du fait des aléas habituels liés à la mise en œuvre du dispositif (décalage entre les effectifs théoriques déclarés lors de l'inscription et les effectifs réels présents le jour de la séance, contraintes occasionnelles liées à l'organisation quotidienne des établissements scolaires, etc.), les dotations attribuées aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 n'ont pas toutes été utilisées.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2022-2023, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022, soient reportées en 2023-2024 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2022-2023, la somme attribuée et versée en 2022 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent davantage d'élèves qu'en 2022-2023, une subvention complémentaire est attribuée au collège
- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent moins d'élèves qu'en 2022-2023 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et au plus tard pour le 30 septembre 2024, par chaque collège bénéficiaire du dispositif.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 70 882 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 19 433 € attribués en 2022 et reportés en 2023-2024, selon les modalités proposées ci-dessus et le détail joint en annexe 2.

Ainsi, en 2023-2024, la Métropole prendra à sa charge la participation de 10 035 collégiens à ce dispositif. Cela représente un coût maximal de financement de places pour le dispositif de 90 315 €.

**b) - Ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma avec Archipel médiateur culturel**

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif Collège au cinéma à travers des ateliers de création d'une bande annonce, lors desquels les élèves sont invités à reproduire la bande-annonce d'un des films de la programmation. Les plans tournés sont intégrés à la bande-annonce originale. Cette nouvelle bande-annonce pourra être diffusée en avant-programme d'une séance Collège au cinéma, dans la salle de cinéma fréquentée par les élèves.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 240 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 12 classes de 12 collèges :

- Clément Marot, Georges Clemenceau, Déborde, Molière, Alice Guy et Jean Monnet à Lyon,
- Les Servièzières à Meyzieu,
- Les Chassagnes à Oullins,
- Jules Michelet à Vénissieux,
- Louis Jouvét, Tonkin et Mère Térésa à Villeurbanne.

Budget prévisionnel des ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges fixes de fonctionnement	500	Métropole	10 240
animation de 12 ateliers bande-annonce	10 320	fonds propre Archipel	1 860
location de matériel	720		
frais de déplacement	360		
communication	200		
<b>Total</b>	<b>12 100</b>	<b>Total</b>	<b>12 100</b>

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

### c) - Le Festival national du film scolaire

Le Festival national du film scolaire, créé en 2021 par l'association Court toujours, est un événement culturel et éducatif national autour de la création cinématographique en milieu scolaire. Ses objectifs sont l'éducation à l'image, la mise en valeur du travail des élèves et le rapprochement de la jeunesse avec les salles de cinéma.

Le festival est ouvert aux écoles, collèges et lycées de toutes les académies. En 2023, 60 établissements étaient inscrits, dont 80 % issus de la Métropole (60 % de collèges et 40 % de lycées). Il s'agit donc de proposer aux élèves (du CP à la terminale) et aux enseignants de réaliser un court-métrage, puis de le projeter au cinéma. Le festival se clôture par une cérémonie de remise des prix. En juin 2023, le festival, qui avait bénéficié d'un 1<sup>er</sup> soutien de la Métropole dans le cadre de la politique éducative, a réuni 3 250 participants, 135 films ont été reçus et 9 prix décernés par un jury présidé par Emmanuelle Bercot. France 3 AURA a diffusé tous les films des lauréats. L'institut Lumière et le théâtre des Célestins ont accueillis les ateliers, *workshop* et la cérémonie de clôture.

En 2024, la thématique sera le sport. Des ateliers avec des professionnels seront proposés tout au long de l'année scolaire. Enfin, un accord de partenariat est en cours de discussion avec le festival de Cannes et le festival Lumière, afin de faire profiter les élèves de ces 2 événements

#### Budget prévisionnel du festival en 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
administration du festival	31 462	Métropole	10 000
communication / diffusion	1 850	Ville de Villeurbanne	5 000
lieux	12 000	Ville de Lyon - théâtre des Célestins	4 500
action culturelle	12 550	Institut Lumière	4 500
captation vidéo	1 700	financement privé	31 000
restauration	1 550	fonds propres et pass culture	11 272
<i>goodies</i>	1 000		
défraiements	2 160		
frais de gestion	2 000		
<b>Total</b>	<b>66 272</b>	<b>Total</b>	<b>66 272</b>

Pour accompagner la montée en puissance de ce festival, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, au profit de l'association Court toujours pour le développement et la structuration du festival du film scolaire et la mise en œuvre de l'édition 2024.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation à l'image au collège, la Métropole soutient également l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage de la CCN On tourne, projet de résidence d'une réalisatrice en ligne sur l'espace numérique de travail laclasse.com qui consiste en l'écriture collaborative et le tournage d'un film par plusieurs classes de collèges (subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'Institut Lumière attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2481 du

10 juillet 2023).

## 2° - Les dispositifs de sensibilisation artistique et culturelle au collège

Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation sur des thématiques artistiques et culturelles identifiées comme prioritaires dans la stratégie culturelle métropolitaine : les arts du cirque, les arts numériques, les arts plastiques et visuels et les musiques actuelles.

Ces projets de sensibilisation intègrent différents temps basés sur les 3 piliers de l'EAC (voir à travers la rencontre avec une forme artistique, faire à travers des ateliers et comprendre à travers la participation active à une démarche culturelle) et permettent une 1<sup>ère</sup> sensibilisation des jeunes et des enseignants aux arts et à la culture.

En 2022-2023, 6 structures culturelles (Théâtre nouvelle génération, École de cirque de Lyon, concours international de musique de chambre, Grame - Centre national de création musicale, les Biennales de Lyon et Grand bureau -Dose le son !-) ont proposé des projets de sensibilisation à 69 classes de collèges qui ont bénéficié à 2 028 élèves.

La généralisation de la part collective du pass culture au collège conduit aujourd'hui à ce que certains dispositifs, initialement accompagnés par la Métropole, soient désormais proposés *via* le pass culture. C'est le cas pour les projets précédemment proposés par le TNG et les Biennales de Lyon.

La Métropole poursuit, en 2023-2024, le soutien apporté aux dispositifs d'EAC suivants : Collégiens hors-piste (École de Cirque de Lyon), CCN Code (Grame), Dose le son ! (Grand bureau).

### a) - MJC Ménéval - École de cirque de Lyon : projet Collégiens hors-piste

L'École de cirque de Lyon et les artistes émergents de la scène découverte cirque proposent une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque à des collégiens avec, pour objectifs :

- la sensibilisation aux arts du cirque : histoire et esthétiques du cirque, découverte des univers artistiques,
- la rencontre avec des artistes de cirque émergents, partage d'une démarche de processus de création,
- la pratique des arts du cirque, en permettant aux élèves d'aborder un travail corporel et créatif autour d'une discipline des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, équilibre sur objets.

Budget prévisionnel du projet - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de coordination	500	Métropole	5 000
interventions artistiques	5 000	fonds propres MJC Ménéval	1 300
médiation culturelle	800		
<b>Total</b>	<b>6 300</b>	<b>Total</b>	<b>6 300</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de la MJC Ménéval - École de cirque de Lyon, pour la réalisation de 5 journées dans 5 collèges de la Métropole : Théodore Monod et Joliot Curie à Bron, René Cassin à Corbas, Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin et l'établissement scolaire Hélène Boucher à Vénissieux.

Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention dédiée.

### b) - Grame - Centre national de création musicale : CCN Code

Les CCN consistent à inviter un artiste ou un scientifique en résidence sur l'espace numérique de travail *laclasse.com* et travailler avec des classes de collèges. Le projet Code propose aux élèves de concevoir de la musique électronique avec du code informatique. Accompagnés par un musicien et compositeur, les élèves découvrent ainsi les bases de la programmation informatique, par un travail de composition de musique assistée par ordinateur.

## Budget prévisionnel de la CCN Code - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
interventions artistiques	8 152	Métropole de Lyon - direction innovation numérique et système d'information	7 000
technique et locations	1 848	Métropole - direction de la culture	2 000
suivi et coordination du projet	2 000	DRAC AURA	1 000
		fonds propres Grame	2 000
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>Total</b>	<b>12 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 € au profit de Grame, pour la réalisation de la CCN Code dans plusieurs classes de collèges de la Métropole.

Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention dédiée.

**c) - Association Grand bureau : dispositif Dose le son !**

L'association Grand bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en AURA, organise le projet Dose le son !. Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Le Jack Jack à Bron, l'Épicerie moderne à Feyzin et le Marché gare à Lyon sont les 3 salles représentées au sein de la Métropole.

Les concerts pédagogiques Dose le son ! sensibilisent les collégiens à la préservation de leur audition dans leur pratique et écoute de musiques amplifiées. Le dispositif s'inscrit dans une démarche de responsabilisation de chacun face à la gestion du risque. Le projet est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons artistiques, de faire l'expérience d'un concert *live* dans un lieu culturel de proximité et d'avoir un aperçu de ce que peuvent être les métiers du spectacle.

## Budget prévisionnel du dispositif pour 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
reprise artistique - spectacles	11 576	Agence régionale de santé	90 000
coût global des concerts	151 955	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	30 000
coordination du projet	44 322	Région AURA	40 000
matériel groupes	1 585	Métropole	6 200
malette pédagogique	2 830	Communes et Conseils départementaux	26 450
tournée réunions d'infos	2 782	fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle	14 000
		administration des droits des artistes et musiciens interprètes	8 400
<b>Total</b>	<b>215 050</b>	<b>Total</b>	<b>215 050</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 200 € au profit de l'association Grand bureau, pour la mise en place du dispositif pour les collèges de la Métropole.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

#### IV - Les projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent tous les habitants

##### 1° - L'Atelier du cinéma

L'association Archipel médiateur culturel propose à un groupe de jeunes adultes de 16 et 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et accompagnés par le pôle Culture pour tous de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et des missions locales, de participer à un atelier d'initiation à la réalisation cinématographique. Durant cet atelier, les participants seront formés aux techniques de tournage et de montage et réaliseront chacun un court-métrage documentaire. Pour ce faire, ils seront encadrés par une équipe de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. La promotion sera constituée de 6 personnes maximum afin de favoriser l'apprentissage et l'immersion. À la fin de l'expérience, un accompagnement vers la possible intégration d'une école de cinéma sera proposé aux participants ayant le désir de poursuivre et développer ces apprentissages.

Le projet propose une découverte des métiers du cinéma et de l'audiovisuel à des jeunes adultes qui questionnent leur avenir professionnel et pourront confirmer ou infirmer un désir de formation professionnelle dans ce domaine et permet plus largement de se (re)mobiliser autour d'un projet collectif et valorisant, d'ouvrir un espace d'expression différent par le biais de la création d'un film, etc.

Budget prévisionnel de l'atelier

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	12 780	DRAC AURA	8 000
autres services extérieurs	420	Métropole	6 000
charges fixes de fonctionnement	800		
<b>Total</b>	<b>14 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 000 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation de l'Atelier du cinéma.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

##### 2° - Projet #Championnes

En lien avec les Jeux olympiques Paris 2024, l'association Dysturb et le collectif Item lancent le projet #Championnes, projet d'éducation aux médias et à l'image. L'objectif est de former 8 participantes à la pratique du journalisme multimédia à l'approche des Jeux olympiques de 2024 afin qu'elles interrogent le rôle et la place du sport dans la société, documentent la préparation des sportifs et des acteurs locaux et relaient des histoires inspirantes. Ce projet ambitionne de contribuer à l'insertion et à l'émancipation des femmes par une formation aux métiers du journalisme. Le collectif de photographes Item, basé à Lyon, aura la charge d'organiser la formation dans la métropole lyonnaise.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association Dysturb, pour la réalisation du projet #Championnes en partenariat avec le Collectif Item.

## Budget prévisionnel du projet

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination du projet	5 000	DRAC AURA	20 000
ateliers	13 000	Métropole	5 000
restitution et communication	4 500		
gestion et administration	2 500		
<b>Total</b>	<b>25 000</b>	<b>Total</b>	<b>25 000</b>

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC et territoires année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 9 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 70 882 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de 2 subventions de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel d'un montant de 10 240 € pour ses ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma et de 6 000 € pour son projet l'Atelier du cinéma, soit 16 240 € au total,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Court toujours dans le cadre de son festival du film scolaire, pour un montant de 10 000 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la MJC Ménival - École de cirque de Lyon pour son projet Collégiens hors-piste pour un montant de 5 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de Grame - Centre national de création musicale pour son projet de CCN Code pour un montant de 2 000 €,

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grand bureau pour son dispositif Dose le son ! pour un montant de 6 200 €,

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Dysturb pour son projet #Championnes, pour un montant de 5 000 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, AADN, Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape, CCO Jean-Pierre Lachaize, Grame - Centre national de création musicale, MJC Ménival et Quais du Polar, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 326 322 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311671-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---